

Question 1 : L'Autorité invite les distributeurs à compléter son analyse par des informations supplémentaires ou des points qu'elle n'aurait pas cités.

L'analyse proposée est très complète et très objective.

Il convient cependant de remarquer qu'une problématique particulière est apparue du fait de l'émergence de sites alternatifs confiés à des opérateurs variés : cet état de chose induit de grandes difficultés d'exploitation pour les émetteurs qui doivent être synchronisés dans le cadre d'une plaque SFN. Le manque de fiabilité des informations fournies par les opérateurs et les renvois de responsabilité entre ceux-ci nécessitent des actions lourdes et coûteuses du côté des opérateurs de multiplex. Les difficultés de brouillage sont également renforcées par la non co-localisation des pylônes. Cet élément est sensible dans le cadre des nombreux réaménagements encore en prévision au niveau du CSA et dans l'optique de la généralisation du SFN, telle que prévue. Il constitue clairement une contrainte qui renforce la position de l'opérateur dominant, même sur les sites de petite taille.

Sur l'Outremer, le marché de la diffusion de la TNT est très limité (un seul Multiplex à diffuser) et les perspectives d'extension nulles. La diffusion satellite est déjà majoritaire, voire très majoritaire. Lors de l'appel d'offre de 2010, aucune offre alternative n'a été proposée (la seule candidature annoncée sur la Réunion, ayant été retirée). Le prochain appel d'offre sera prévu en 2015.

Question 2 : L'Autorité invite les contributeurs à compléter son analyse des perspectives de la diffusion TNT, par des informations supplémentaires ou des points qu'elle n'aurait pas cités.

Notion de non-répliquabilité :

Cette notion est avant tout une notion physique et environnementale, beaucoup plus qu'économique.

En effet, l'expérience de la répliquabilité des petits sites a mis en évidence beaucoup de difficulté pour que ces sites soient, d'une part conformes aux législations et aux normes de sécurité nécessaires, et d'autre part aux intérêts et au « confort des téléspectateurs ». En effet, on observe en TNT que dans des conditions limites de réception les désagréments pour le téléspectateur sont beaucoup plus perturbants (phénomènes de longues coupures aléatoires) qu'en TV analogique (apparition de « neige » plus ou moins prononcée, sans perte du fil du programme).

La notion de « confort du téléspectateur » est capitale. La mauvaise qualité de la répliquabilité amène une désertion massive des téléspectateurs qui se reportent de la TNT sur les moyens alternatifs. D'où perte d'audience mécanique pour les chaînes de la TNT.... sans parler, pour ces moyens alternatifs, des difficultés propres à la réception des émissions régionales ou locales de France 3 avec certains de ces moyens alternatifs.

Cette analyse – qui ne fait pas appel à des notions économiques liées au marché de la diffusion technique - montre que la qualité de la répliquabilité (c.-à-d. la conformité de la zone de couverture « en confort » entre le site initial et le site répliqué ou entre 2 sites distincts couvrant la même zone) est un élément essentiel et que son non

respect se traduit par des pertes d'audience pour les chaînes de la TNT et pour France 3 en particulier.

Compte tenu du coût de la diffusion d'une chaîne en TNT, ceci n'est pas acceptable. Il en ressort que la notion de non répliquabilité pour les gros émetteurs fait sens, et que, de plus, le nombre de répliquations (réussies) sur des plus petits sites reste faible.

L'évolution vers le « tout SFN ».

Les plans prévoient une évolution des fréquences attribuée vers le tout SFN. Il s'avère que l'attribution de canaux adjacents fonctionne de façon fiable à la condition que les émetteurs soient co-localisés. Il peut y avoir contradiction entre bon usage du spectre et diffusion multi-sites.

Concernant l'hébergement outdoor, cette notion est compréhensible du point de vue des opérateurs alternatifs, mais semble une mauvaise solution technique faite pour palier un faux problème. En effet, la raison de cette demande tient au fait que la location du m<sup>2</sup> indoor est trop chère, alors qu'il ne s'agit que d'une répartition de coûts fixes pour TDF. A contrario, la mise en place de shelters en bordure des sites TDF et reliés avec le site d'émission, fragilise ces derniers et va à l'encontre, pour ce qui concerne certains sites, des obligations de sécurité défense qui peuvent exister. Il serait préférable, que lorsque c'est possible, TDF ait un prix d'accueil adapté pour ce type de service.

Question 3 : L'Autorité invite les contributeurs à se prononcer sur la définition du marché pertinent qu'elle propose.

Pas de remarque

Question 4 : L'Autorité invite les contributeurs à se prononcer sur l'application du « test des trois critères »

Critère 2 :

La notion de substitution entre plateformes est un critère qui n'est pas complètement opportun. En effet, pour le téléspectateur, les différentes plateformes n'offrent pas les mêmes services et pour les diffuseurs, les différentes plateformes n'offrent pas la même exposition de ses produits. En particulier l'évolution vers les 3 postes par foyer va avec la généralisation de la multi-réception en termes de technologie dans un même foyer. Comme souvent avec les médias on observe plutôt un phénomène d'accumulation que de substitution.

Par ailleurs, La TNT reste la plateforme la plus adaptée pour les chaînes généralistes et en particulier régionales. L'expérience du déploiement de la TNT montre que les Français restent très attachés au choix entre diverses plateformes (succès des émetteurs, dits « 30-3 », d'initiative communale).

Le marché est en faible croissance en ce qui concerne le nombre de Multiplex et/ou de services, mais certainement pas en croissance pour ce qui concerne les sites. Les remarques ci-dessus font penser à une grande stabilité du nombre de sites pour une durée encore longue.

Question 5: L'Autorité invite les contributeurs à se prononcer sur l'analyse de l'Autorité concernant la situation de TDF sur le marché.

Pas de remarque

Question 6: L'Autorité invite les contributeurs à se prononcer sur la proposition d'un encadrement tarifaire (pour les prestations imposées à TDF) issu d'un modèle technico-économique de réseau établi par l'ARCEP, ainsi que sur les différentes modalités envisagées.

FTV est plutôt favorable à l'option 2, compte tenu des faibles bénéfices enregistrés du fait de la mise en œuvre d'infrastructures alternatives (diminution relative des tarifs, compensée par des coûts de gestion supplémentaires importants (voir plus haut)). Cependant nous ne souhaitons pas une révision tarifaire trop fréquente, compte tenu d'une assez bonne visibilité sur le court-moyen terme.

Question 7: L'Autorité invite les contributeurs à se prononcer sur les autres évolutions envisagées en termes d'obligations mises en œuvre sur le marché.

Points particuliers :

La communication des offres devrait être faite dans un délai maximum à fixer.

Nous avons des réticences sur l'hébergement extérieur (qui aboutirait à pérenniser des installations nomades potentiellement dangereuses pour la sécurité du site, et donc la fiabilité de diffusion des clients qui ont fait un choix différent), par rapport à un coût d'hébergement intérieur raisonnable (voir plus haut). L'obligation de permettre l'accès à certaines facilités peut être une réponse à cette question d'hébergement.

Les obligations d'accès et d'informations devraient en tout état de cause être réciproques (TMS) !